Annexe technique

Modalité de calcul de la DGH des lycées généraux et technologiques rentrée 2019 - Face-à-face pédagogique

Classes de seconde et de première

Cf. Arrêtés du 16 juillet 2018

- Les secondes générales et technologiques hors STHR (cf. annexe 1):

38,5h par division de 35 élèves dont une enveloppe horaire complémentaire de 12h laissée à la disposition des établissements pour financer ce qui est en dehors des horaires obligatoires règlementaires: les enseignements optionnels, les dispositifs d'accompagnement des élèves (accompagnement personnalisé, accompagnement au choix et à l'orientation, heures de vie de classe), les groupes à effectifs réduits (les dédoublements en sciences expérimentales notamment), les groupes de compétences en langue vivante, la diversité des spécialités au cycle terminal, les sections sportives, les sections linguistiques.

- Les secondes technologiques STHR (cf. annexe 2):

30,5h par division de 35 élèves + une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour financer tout ce qui est en dehors des horaires obligatoires règlementaires (enseignements optionnels, dispositifs d'accompagnement des élèves, groupes à effectifs réduits, groupes de compétences en langue vivante, sections sportives, sections linguistiques, etc.) attribuée en appliquant la méthode suivante :

Nombre d'élèves des divisions de STHR, divisé par 29 et multiplié par 14h arrondi à l'entier supérieur.

- Les premières générales (cf. annexe 1):

36h par division de 35 élèves dont une enveloppe horaire complémentaire de 8h laissée à la disposition des établissements pour financer ce qui est en dehors des horaires obligatoires règlementaires : enseignements optionnels, dispositifs d'accompagnement des élèves (accompagnement personnalisé, accompagnement au choix et à l'orientation, heures de vie de classe), les groupes à effectifs réduits (les dédoublements en sciences expérimentales notamment), les groupes de compétences en langue vivantes, la diversité des spécialités, les sections sportives, les sections linguistiques.

- Les premières technologiques (cf. annexe 3):

Les forfaits et horaires par division :

14h, pour 35 élèves, de forfait commun à l'ensemble des séries technologiques.

Séries STD2A, STI2D et STHR : 18h d'enseignement spécifique par division de 35 élèves.

Série STL : 9h, pour 35 élèves, de forfait commun à l'ensemble des séries STL +9h par division de 35 élèves d'enseignement spécifique.

Séries STMG et ST2S: 15h par division de 35 élèves

L'enveloppe horaire complémentaire :

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour financer tout ce qui est en dehors des horaires obligatoires règlementaires (enseignements optionnels, dispositifs d'accompagnement des élèves, groupes à

effectifs réduits, groupes de compétences en langue vivante, sections sportives, sections linguistiques, etc.) est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Nombre d'élèves des divisions de STD2A, STI2D, STHR et STL, divisé par 29 et multiplié par 14h arrondi à l'entier supérieur.

Nombre d'élèves des divisions de STMG divisé par 29 et multiplié par 8h arrondi à l'entier supérieur.

Nombre d'élèves des divisions de ST2S divisé par 29 et multiplié par 10h arrondi à l'entier supérieur.

Classes de terminale

- Les terminales générales L - ES - S (cf. annexe 4) :

Cf. Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

Le financement des enseignements communs aux trois séries L, ES et S et des enseignements spécifiques à chaque série est précisé en annexe 4.

Observation : en terminale L, chaque enseignement obligatoire « arts » autorisé est financé en complément à hauteur de 5 heures.

- Les terminales technologiques :

❖ Séries STD2A, STI2D et STL

Arrêté du 27 mai 2010 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) »

1) Les classes de terminale STD2A (cf. annexe 5)

Une division de terminale STD2A est financée à hauteur de 33 h.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en terminale STD2A / 29 élèves x 18 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)

2) Les classes de terminales STI2D et STL (cf. annexe 5)

Le financement des enseignements communs aux séries STI2D et STL et des enseignements spécifiques à chaque série est précisé en <u>annexe 5</u>.

Total des effectifs prévus en terminale STI2D et STL / 29 élèves x 16 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)

❖ Série STMG

cf. Arrêté du 29 septembre 2011 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Les classes de terminales STMG (cf. annexe 6)

Les enseignements obligatoires communs aux terminales des séries STMG sont financés à hauteur de 22 h par division de 35 élèves et chaque enseignement

spécifique (gestion et finance, mercatique, ressources humaines, communication et systèmes d'information de gestion) à hauteur de 6 h.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en terminale STMG / 29 élèves x 7 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)

Le détail du financement des classes de terminale STMG figure en annexe 6.

❖ Série ST2S

Arrêté du 29 septembre 2011 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique, série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Les classes de terminale ST2S (cf. annexe 7)

Une division de terminale ST2S est financée à hauteur de 29,50 h.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en terminale ST2S / 29 élèves x 10,50 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)

Le détail du financement des classes de terminale ST2S figure en annexe 7.

❖ Série STHR

Arrêté du 11 mars 2015 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de seconde, de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Les classes de terminales STHR (cf. annexe 8)

Une division de terminale STHR est financée à hauteur de 34 h.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en terminale STHR / 29 élèves x 15 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)

Enveloppe d'allocation différenciée progressive :

Un modèle a été mis en place à l'échelle normande pour prendre en compte plusieurs critères dans les lycées généraux et technologiques :

- Le score de l'indice de position sociale (IPS) par rapport à la moyenne normande ;
- Les élèves provenant de l'éducation prioritaire ;
- La taille des établissements (en favorisant les petites structures).